

## Règlement intérieur

### I - Dispositions générales

#### Art. 1 : – Préambule – Missions des Médiathèques :

Les établissements du réseau des Médiathèques du Brannais sont des **services publics intercommunaux ouverts à tous**. Ils contribuent aux activités culturelles, aux loisirs, à l'information, à la formation, à la documentation et à l'éducation permanente des publics.

Ils garantissent l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires. Ils contribuent également à la réduction de la fracture numérique.

### II – Les conditions d'accès

#### Art. 2 – L'accès pour tous :

L'accès aux établissements du réseau des Médiathèques et à la consultation sur place au sein de ceux-ci est **libre pour tous**. Les **enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte**.

L'accès est interdit aux animaux sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité.

#### Art. 3 – Les conditions d'inscription :

L'inscription est personnelle. L'utilisateur reçoit une carte ainsi qu'un code secret lui permettant de consulter son compte lecteur sur le site Internet du réseau des médiathèques. Pour s'inscrire, la personne doit **justifier de son identité et d'un domicile**. L'inscription ne requiert pas d'âge minimum. Elle est valable **un an** à partir de la date d'inscription. Chaque mineur qui souhaite s'inscrire doit le faire avec l'accord d'un adulte (*autorisation à compléter*).

Conditions tarifaires d'inscription (cotisations) :

	De la Communauté de communes du Brannais	Hors Communauté de communes du Brannais
Résident Permanent (adulte)	Gratuit	10€
Résident Secondaire (adulte)	Gratuit avec chèque de caution de 50 €	
Vacancier (adulte)	2€/semaine avec chèque de caution de 100 €	
Enfant (-18 ans)	Gratuit	Gratuit
Associations/collectivités (en fonction du siège social)	Gratuit	10€

En cas de changement de domicile, de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur est tenu d'en informer les responsables des Médiathèques au plus tôt. Il lui sera alors établi une nouvelle carte suivant les mêmes formalités qu'à l'inscription. Le renouvellement de toute carte perdue ou détériorée est payant à raison de 5 €/ carte.

#### Pour les collectivités / associations :

Une carte est remise à un responsable désigné par sa collectivité/ son association. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. La qualité de responsable représentant de l'association ou de la collectivité doit être justifiée.

#### Art. 4 – Les conditions de consultation :

La consultation sur place est **gratuite** et s'effectue durant les jours et horaires d'ouverture des établissements au public.

#### Art. 5 – Les conditions d'emprunt et de retour des documents :

Le prêt est **réservé aux inscrits**. Les documents du réseau des Médiathèques du Brannais sont à la disposition de l'ensemble des inscrits, il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur **retour à la date prévue**. La restitution est possible dans l'ensemble des Médiathèques du réseau. Les documents sont **tous empruntables 1 mois** et le nombre de documents empruntables est défini comme il suit :

Imprimés (livres, magazines)	4
CD	2
DVD	2
Partitions	2

Le nombre de documents empruntables par les associations et les collectivités peut être adapté en fonction des besoins et en accord avec les responsables des médiathèques.

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet de **prolongations de prêt d'un mois**. Ces prolongations ne sont possibles que si la date de retour du document n'est pas dépassée, et **ne peuvent être effectuées si le document est l'objet d'une réservation**.

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les usagers, tout retard non justifié dans la restitution des documents pourra entraîner des pénalités.

#### Art. 6 – L'espace multimédia :

L'espace multimédia est **accessible à tous** mais les **personnes non-inscrites doivent justifier de leur identité auprès du personnel des médiathèques**.

**Le temps d'utilisation est limité à 1 heure** afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Il est possible **de réserver l'utilisation d'un poste**, sur place ou par le biais du site internet de la médiathèque selon les plages horaires disponibles.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne correspondrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles d'usage de l'espace multimédia. Tout dysfonctionnement des ordinateurs et/ou outils numériques doit être signalé aussitôt aux responsables.

**L'usage des ressources informatiques et des sites internet engage la responsabilité de son utilisateur**. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit :

- de tenter de quitter l'interface de protection de la Médiathèque,
- de chercher à modifier la configuration informatique des postes,
- de télécharger et installer des logiciels,
- d'intervenir techniquement sur le matériel,
- d'introduire des logiciels parasites (virus, ...)
- d'effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique

Le stockage et/ou transit de documents dont le contenu est contraire à la loi sont interdits (article 34 de la loi Informatique et Libertés 78-17 CNIL).

#### Art. 7 – Les outils multimédia :

Les Médiathèques mettent à disposition du public des outils numériques. La **consultation d'internet via les bornes multimédias est limitée au temps affiché à proximité des bornes**.

Les usagers sont responsables du bon usage de ces outils. Le but étant qu'ils puissent servir à tous, chacun en est responsable. En conséquence, la remise en état du matériel volontairement détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

#### **Art. 8 – Les conditions d'usage d'Internet :**

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- A ne pas consulter volontairement des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur (art. 227-23, 227-24, 227-28 du Code pénal).
- De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituant de l'Internet, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information.
- A ne pas gérer un site payant, ou pratiquer une forme de commerce électronique.

Le **téléchargement de fichiers illégaux** (audio, vidéo et les applications et les copies de documents protégés par droits d'auteur) **sont interdits**. Un **contrôle direct et/ou a posteriori peut être effectué** pour la vérification des sites consultés, l'utilisation de ces données étant soumise au respect des lois sur l'informatique et les libertés (CNIL Loi 78-17).

#### **Art. 9 – Les conditions d'impression et de reproduction des documents :**

Les usagers pourront **imprimer des documents via l'espace multimédia** aux conditions tarifaires suivantes :

	A4	A3
Noir et Blanc	0.25 €	0.50 €
Couleur	1 €	2 €

**En revanche, il ne sera pas possible aux usagers de demander des photocopies** aux responsables des Médiathèques.

En raison des droits négociés par les Médiathèques, **les photographies, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion privés des documents musicaux, audiovisuels et numériques sont formellement interdits.**

#### **Art. 10 – La salle d'animation de la médiathèque de Branne :**

La salle d'animation est **gérée par le personnel des Médiathèques**. Son éventuelle utilisation par des organismes externes requiert la signature d'une convention.

#### **Art. 11 – Les jours et horaires d'ouverture :**

Les jours et horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

### **III Usages et responsabilités :**

#### **Art. 12 - Le respect de la législation en vigueur :**

Pour chacun, obligation de respecter :

- Le Code de la Propriété Intellectuelle qui interdit la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit.
- Le Code Pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité (vie privée, représentation de la personne, données nominatives ...) ; les atteintes envers les mineurs, les crimes et délits informatiques.
- La loi du 29 juillet 1881 qui interdit la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale, la diffamation, le négationnisme et les injures.

#### **Art. 13- Des usagers :**

Tout usager par le fait de son inscription et/ou de sa présence dans les locaux s'engage à se conformer au présent règlement. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Au sein des médiathèques il est possible de parler mais doucement, il est possible de dormir...mais sans ronfler! Car chacun doit agir sans nuire à son voisin de quelque façon que ce soit. Il est possible de manger en veillant à ne pas laisser de miettes, il est possible de boire en veillant à ne pas renverser de l'eau... Bien que non recommandé, il est également possible de fumer mais seulement à l'extérieur des bâtiments.

#### **Art. 14 - De la collectivité :**

En tant que service intercommunal, le réseau des Médiathèques fonctionne sous la responsabilité des instances politiques, juridiques et administratives de la Communauté de Communes du Brannais.

#### **Art. 15 - Rôle des personnels et bénévoles :**

Le personnel et les bénévoles travaillent pour que les usagers puissent profiter pleinement des ressources du Réseau.

### **IV – Les sanctions / pénalités éventuelles :**

#### **Art. 16 :**

L'emprunteur doit restituer le document d'origine dans son intégralité. Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents dès que possible.

En cas d'élément manquant ou détérioré, l'emprunteur devra procéder au remboursement ou au remplacement du document dans son intégralité. Le remboursement se fera aux tarifs forfaitaires suivants :

Livre adulte	25 € TTC
Livre jeunesse	15 € TTC
Magazine	10 € TTC
Quotidien	5 € TTC
CD	25 € TTC
DVD	50 € TTC
Partition	30 € TTC

Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou par les propos peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. En cas de grave perturbation du service, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recours à la force publique.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le responsable. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité du Conseil Communautaire.

#### **Art. 17 :**

Les responsables et les bénévoles des Médiathèques sont chargés, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.